



ICRC

Deuxième conférence internationale sur la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils Contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées

San José, Costa Rica, 18-20 novembre 2025

Recommandations du CICR

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) salue la tenue de la deuxième conférence internationale sur la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (ci-après « la Déclaration ») et félicite les 88 États qui ont déjà signé la Déclaration.

Trois ans après son adoption en 2022, la Déclaration reste un instrument relativement nouveau. Cependant, en stimulant le dialogue entre les États, encouragés à partager des bonnes pratiques visant à réduire les dommages causés aux civils par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, la Déclaration a déjà joué un rôle précieux. Le processus engagé a créé une dynamique et suscité des attentes importantes quant à l'apport de changements significatifs aux politiques et pratiques militaires. Les réunions tenues au niveau national, régional et international avant ou dans l'intervalle séparant les conférences ont aidé à maintenir cette question à l'ordre du jour et à sensibiliser davantage les principaux acteurs, y compris au sein des gouvernements avec l'implication des ministères des Affaires étrangères et de la Défense (conseillers juridiques, experts en ciblage et spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions apportent notamment leur concours). L'approche inclusive et multipartite adoptée – associant les Nations Unies, le CICR, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations de la société civile – a enrichi les discussions et incité au partage des résultats de recherche, des enseignements tirés de l'expérience et des recommandations pratiques. Il est encourageant de noter que plusieurs États ont entamé une réflexion interne et pris des mesures visant à aligner leurs politiques et pratiques nationales sur les engagements pris au titre de la Déclaration.

Néanmoins, l'utilisation d'armes explosives lourdes dans les villes s'est poursuivie tout au long des trois années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration. Les civils continuent de subir des dommages inacceptables – morts, blessures, handicaps permanents et traumatismes psychologiques graves – à une échelle choquante et sans cesse croissante dans le monde entier. Leurs souffrances sont pires encore lorsque les services de base dont ils dépendent pour leur survie – l'eau, les soins de santé, l'électricité et la gestion des déchets, notamment – subissent des perturbations, souvent liées à l'utilisation d'armes

explosives lourdes. Certains civils parviennent à fuir et se heurtent aux dangers et difficultés du déplacement, souvent pendant des années ; bien d'autres sont empêchés de partir, les voies d'évacuation étant bloquées, bombardées ou contaminées par des munitions non explosées qui continueront à mutiler et à tuer pendant des décennies. L'augmentation des dommages civils vient souligner à la fois que la Déclaration reste pertinente et qu'il est urgent de traduire en changements concrets sur le terrain les engagements pris au titre de la Déclaration pour en honorer les promesses. Les efforts engagés au niveau national et international pour réaliser l'ambition et le potentiel de la Déclaration doivent être considérablement renforcés.

L'expérience des trois dernières années a en outre mis en évidence les principaux obstacles à la mise en œuvre de la Déclaration. Certains États n'ont pas encore déterminé au niveau national où se situe la responsabilité institutionnelle de la Déclaration, tandis que d'autres États n'ont pas alloué de ressources ni affecté de personnel dédié pour en soutenir la mise en œuvre : dans ces États, l'appropriation nationale reste donc limitée et les progrès sont lents. Par ailleurs, certains États ont indiqué ne pas savoir comment procéder ou par où commencer. Il est clair aujourd'hui que les méthodes de mise en œuvre varieront nécessairement.

Dans ce contexte, la deuxième conférence internationale vient à point nommé pour faire le bilan des progrès réalisés, aborder les défis à relever et partager des expériences pratiques. Afin de maintenir la dynamique et de répondre au besoin urgent de renforcer la protection des civils et des biens à caractère civil, le CICR encourage tous les États qui participent à la conférence de San José de Costa Rica à prendre les mesures concrètes suivantes avant, pendant et après l'événement.

1. **Établir les fondations nécessaires pour la mise en œuvre au niveau national.**
 - 1.1 Traduire la Déclaration dans les langues nationales afin d'en élargir la diffusion ainsi que l'intégration dans les cadres nationaux.
 - 1.2 Désigner un point focal national (ou plusieurs, le cas échéant) ayant pour mandat d'assurer la coordination entre les différents ministères et organes concernés, y compris le ministère de la Défense.
 - 1.3 Allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour soutenir le processus de mise en œuvre.
 - 1.4 Intégrer la Déclaration dans les travaux des commissions nationales du droit international humanitaire (DIH) ou des organes de coordination inter institutions équivalents.
 - 1.5 S'employer activement à faire mieux connaître la Déclaration au sein des forces armées et des institutions de défense.
2. **Contribuer à la mise au point d'outils, de méthodologies et de bonnes pratiques pour soutenir la mise en œuvre.**
 - 2.1 Partager des informations détaillées relatives aux procédures, méthodologies et outils utilisés au niveau national pour mettre en œuvre la Déclaration. Cette démarche permettra à la fois de mettre en avant les efforts de certains États, d'aider les États qui sont à la recherche d'exemples concrets, d'enrichir la base de données de l'UNODA et d'aider à l'élaboration d'une liste d'approches adaptables.
 - 2.2 Veiller à ce que les matériels partagés contiennent suffisamment de détails pour être utiles d'un point de vue pratique. Il est possible que certains contenus

soient sensibles, mais de nombreux documents peuvent être partagés tels quels ou sous forme déclassifiée. Les échanges techniques sont essentiels, car ni résumés ni aperçus généraux ne permettent d'aider valablement d'autres parties. Des ressources doivent être allouées pour qu'un tel partage puisse avoir lieu.

- 2.3 Encourager et institutionnaliser la collecte, par les forces armées et les autres autorités compétentes, de bonnes politiques et pratiques concernant la protection des civils pendant les conflits armés impliquant l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.
- 2.4 Partager de manière proactive ces bonnes politiques et pratiques pour promouvoir la transparence et favoriser l'apprentissage entre pairs.
- 2.5 Identifier clairement, puis faire connaître les domaines dans lesquels un soutien est nécessaire et préciser les types d'orientations ou d'outils qui seraient les plus utiles. Les parties prenantes pourront ainsi, à l'avenir, adapter leurs efforts (ateliers, recherche et assistance technique, notamment).

3. Entreprendre un examen complet des politiques et pratiques nationales.

- 3.1 Lancer au niveau national un processus d'examen structuré et approfondi des politiques et pratiques en vigueur concernant la protection des civils pendant les hostilités impliquant l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et liées à la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Déclaration.
- 3.2 Envisager de structurer cet examen selon un cadre cohérent, constitué notamment par les engagements énoncés dans les sections 3 et 4 de la Déclaration et articulé autour des questions d'orientation suivantes :
 - Quelles politiques en vigueur au niveau national sont en lien avec tel ou tel engagement en particulier, et quelles lacunes seraient à combler ?
 - Quelles pratiques en vigueur au niveau national sont en lien avec tel ou tel engagement en particulier, et quels domaines seraient sujets à améliorations ?
 - Quelles formes de soutien pourraient être requises – ou proposées à d'autres parties prenantes – afin de renforcer la mise en œuvre de la Déclaration dans tel ou tel domaine en particulier ?
- 3.3 Sur la base de cet examen, élaborer un plan national de mise en œuvre assorti d'un calendrier précis, adapté aux capacités, aux ressources et aux priorités nationales.
- 3.4 Prioriser, s'il y a lieu, les mesures liées à la mise en œuvre des engagements visant à restreindre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, ou à s'en abstenir, le cas échéant, et à tenir compte des effets directs et indirects sur les civils et les biens à caractère civil (par. 3.3 et 3.4 de la Déclaration¹).
- 3.5 Lors de la prochaine conférence ou dans d'autres enceintes pertinentes, partager les résultats de l'examen réalisé et fournir des informations sur les mesures prises ou prévues pour faire progresser les politiques et les pratiques.

4. Promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective de la Déclaration.

¹ Des recommandations quant à la mise en œuvre de ces engagements figurent dans les publications du CICR intitulées « Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées : un choix meurtrier » (2022) et « Prévenir et atténuer les effets indirects de l'utilisation d'armes explosives sur les services essentiels en zones peuplées : recommandations du CICR » (2024).

- 4.1 Participer activement à la conférence de San José de Costa Rica et allouer des ressources pour pouvoir, tout au long de l'année 2026, organiser des réunions intersessions ou y participer de façon constructive.
- 4.2 Tirer parti des forums multilatéraux, régionaux et internationaux pertinents pour promouvoir la Déclaration et en encourager l'adoption et la mise en œuvre effective par le plus grand nombre possible d'États, en particulier ceux qui sont actuellement impliqués dans des conflits armés.
- 4.3 Exprimer publiquement les préoccupations suscitées par les conséquences humanitaires dévastatrices de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et appeler et aider tous les États impliqués dans des conflits armés à renforcer la protection des civils, y compris par la restriction ou l'abstention, le cas échéant, de l'utilisation d'armes explosives lorsque leur utilisation risquerait de causer des dommages aux civils ou aux biens à caractère civil.
- 4.4 Inclure le respect des engagements pris au titre de la Déclaration dans tout dialogue, existant ou futur, avec des groupes armés non étatiques.
- 4.5 Les États qui ne l'ont pas encore fait sont appelés à signer la Déclaration sans délai et à en commencer la mise en œuvre sans attendre la signature officielle.